



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 26 novembre 2021

Evolution des modalités de déplacements au départ et à destination de Mayotte

Dans le cadre de l'augmentation des taux d'incidence actuellement enregistrée en métropole, et en application du décret n°2021-1521, à compter du 29 novembre, toute personne de 12 ans ou plus souhaitant se déplacer entre le territoire national et les outre-mer ou entre les outre-mer et l'hexagone doit présenter également un test RT-PCR ou antigénique.

Tests pour tous les voyageurs arrivant sur le territoire

Afin de renforcer encore la sécurité sanitaire des voyageurs, les tests pré-embarquement sont rétablis pour tous les voyageurs arrivant sur le territoire en provenance de métropole à compter du **lundi 29 novembre**.

Par arrêté préfectoral, les tests sont également rétablis pour tous les voyageurs en provenance et à destination de La Réunion.

Ces tests doivent être faits :

- 24 h avant l'embarquement pour les voyageurs non vaccinés,
- 72 h avant l'embarquement pour les voyageurs vaccinés présentant un test RT-PCR,
- 48 h avant l'embarquement pour les voyageurs vaccinés présentant un test antigénique.

Abaissement de la durée de validité des tests du Passe sanitaire à 24h

À compter du **lundi 29 novembre**, la durée de validité des tests PCR et antigéniques, qui servent de Passe sanitaire pour les personnes non vaccinées, sera réduite à 24 heures (contre 72 heures actuellement).

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976